



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.168

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-13 - Marché d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots - Lot 1- Impression du journal municipal et de brochures - Avenant n°2

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°23.215 du 16 octobre 2023, attribuant le lot n°1 d'impression du journal municipal et de brochure à la société IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIE MORAUULT ;

Vu la décision n°23.264 du 14 décembre 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 avec la société IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIE MORAUULT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 2 pour l'ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires afin d'ajouter un « dépliant 4 pages en papier recyclé de 135gr » en vue de l'organisation du passage de la Flamme Olympique.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant 2 au lot 1 Impression du journal municipal et de brochures, avec la société IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIE MORAUULT, située 2 avenue Berthelot – ZAC de mercières – 60205 COMPIEGNE.
- Article 2 : PRÉCISE que l'avenant a pour objet l'ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires et que cette modification au marché n'a aucune incidence financière.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 juillet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240703-24-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024
Publication : 04/07/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY